



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 03 2018

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-huit, le treize mars à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, MM. VATELIER et LECLERC, Mme LAURENT, Adjoints, Mmes ALLEAUME, AUBER et PETIT, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.M.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. CARCEL.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL DE MONTVILLE – Délibération n°18-001

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal de Montville pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Délibération n°18-002

M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à M. Stéphane VATELIER, Adjoint et se retire de l'assemblée.

M. VATELIER donne lecture du compte administratif 2017 :

<i>Report de l'excédent de fonctionnement 2016</i>	112 556,54 €
Recettes de fonctionnement 2017 : 176 619,01 €	} 43 659,42 €
Dépenses de fonctionnement 2017 : 132 959,59 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017 =	156 215,96 €
<i>Report de l'excédent d'investissement 2016</i>	232 838,29 €
Recettes d'investissement 2017 : 99 821,24 €	} 64 552,38 €
Dépenses d'investissement 2017 : 35 268,86 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2017 =	297 390,67 €
EXCEDENT GLOBAL 2017 =	453 606,63 €
Restes à réaliser 2017 - RECETTES	63 085,00 €
Restes à réaliser 2017 - DEPENSES	<u>60 550,00 €</u>
Solde RESTES à REALISER =	2 535,00 €

TOTAL CUMULE Fonctionnement + Investissement = 456 141,63 €

M. le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2017.

Ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF 2018 – Délibération n°18-003

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<i>Report de l'excédent de fonctionnement 2016</i>	112 556,54 €	
Recettes de fonctionnement 2017 :	176 619,01 €	} 43 659,42 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	132 959,59 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017 =	156 215,96 €	

<i>Report de l'excédent d'investissement 2016</i>	232 838,29 €	
Recettes d'investissement 2017 :	99 821,24 €	} 64 552,38 €
Dépenses d'investissement 2017 :	35 268,86 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2017 =	297 390,67 €	

EXCEDENT GLOBAL 2017 = 453 606,63 €

Restes à réaliser 2017 - RECETTES 63 085,00 €

Restes à réaliser 2017 - DEPENSES 60 550,00 €

Solde RESTES à REALISER = 2 535,00 €

TOTAL CUMULE Fonctionnement + Investissement = 456 141,63 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 156 215,96 €, arrondi à **156 216,00 € au compte C/002.**

Pour mémoire, le résultat d'investissement reporté est de 297 390,67 €, arrondi à 297 391 €.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN – Délibération n°18-004 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification de ses statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'émettre un avis favorable aux modifications de compétences de la Communauté de Communes,
- D'émettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,
- D'approuver les statuts ainsi modifiés.

REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET NOUVELLE CHARTE DE VOIRIE – Délibération n°18-005 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la redéfinition de l'intérêt communautaire et la nouvelle Charte de Voirie.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'émettre un avis favorable aux modifications de définition de l'intérêt communautaire,

D'émettre un avis favorable aux modifications de la nouvelle Charte de Voirie applicable au 1^{er} janvier 2018.

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES CAMBRES A ANCEAUMEVILLE – Délibération n°18-006 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE des Cambres à Anceaumeville.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique des Cambres sise à Anceaumeville.
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique des Cambres de la Commune d'Anceaumeville à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE 3 DE L'EX-SIDERO A ST JEAN CARDONNAY – Délibération n°18-007 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.
- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 3 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ZAE 5 DE L'EX-SIDERO A ST JEAN CARDONNAY – Délibération n°18-008 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de St Jean du Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'approuver la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à St Jean Cardonnay.

- D'approuver le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activité économique ZAE 5 de l'Ex-Sidéro de la commune de St Jean Cardonnay à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRe.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- SIAEPA 3 sources CVB : Le syndicat ne souhaite pas prendre la compétence incendie. La nouvelle station d'épuration de Saint-Germain-sous-Cailly sera inaugurée en novembre 2019. La station de Cailly devra être refaite dans les 10 années à venir.

Par ailleurs, M. le Maire informe le conseil municipal que la condamnation de M. LUCAS a été maintenue en appel, ainsi que pour l'entreprise SOGETI qui a déposé un pourvoi en cassation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- 3 aires de croisement vont être créées entre Yquebeuf et Cailly sur la RD24. Les travaux devraient intervenir en mai 2018.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est vu décerner le label **Village Internet @@@ 2018**. C'est la récompense du travail mené avec Josiane MINEL lors du mandat précédent.
- M. le Maire précise que la commune pourrait bénéficier de prêts à taux réduit avec la Caisse des Dépôts pour financer les achats de terrain en cours.
- Mme ALLEAUME interpelle le conseil sur le fait que le STOP situé au croisement de la « Route du Moulin d'Ecalles » et du « Chemin des Pierres » n'est pas respecté, rendant le carrefour dangereux. Elle demande s'il serait possible d'installer un ralentisseur ou une chicane.
- La commune fait par ailleurs 2 RAPPELS aux habitants :
 - o **Il est primordial d'équiper de filets fluorescents les enfants circulant sur les voies non éclairées**, d'autant plus que la commune équipe gratuitement chaque enfant en primaire et élémentaire, et le syndicat du collège Jean Delacour équipe gratuitement chaque collégien.
 - o **Les poubelles doivent être sorties le mardi soir et rentrées le mercredi au plus tard**. Elles ne doivent pas rester en permanence sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.